

## Bulletin d'adhésion

### Contrat collectif entre FVE et Philos pour l'indemnité maladie Personnel des entreprises du Second Œuvre

Nouvelle adhésion  Modification de couverture  Changement de raison sociale

#### Informations relatives à l'entreprise

N° affilié FVE \_\_\_\_\_  
Raison sociale \_\_\_\_\_  
Domaine d'activité \_\_\_\_\_ N° IDE \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_ NPA/Localité \_\_\_\_\_  
Personne de contact \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_  
N° IBAN \_\_\_\_\_  
Nature juridique  Raison individuelle  SNC  SA  Sàrl  autre : \_\_\_\_\_

#### Indemnité journalière collective selon LAMal

##### Assurance antérieure

Contrat existant auprès d'un autre assureur:  non  oui, lequel \_\_\_\_\_

Ce contrat a-t-il été ou sera-t-il résilié par l'assureur  non  oui, motif \_\_\_\_\_

##### Les employés administratifs et techniques

Entrée en vigueur<sup>1</sup> désirée \_\_\_\_\_

Couverture<sup>2</sup> : 80% du salaire, délai d'attente (jours)  2  14  30

##### Les employés d'exploitation

Entrée en vigueur<sup>1</sup> désirée \_\_\_\_\_

Couverture<sup>2</sup> : 80% du salaire, délai d'attente (jours)  2  14  30

<sup>1</sup>Le délai d'attente est conclu pour une durée d'une année civile au minimum

<sup>2</sup>Le contrat est signé pour une durée initiale de trois années civiles pleines

#### Règle administratives

Seules les entreprises affiliées à la FVE peuvent adhérer au contrat-cadre susmentionné. En cas de démission de la FVE, de cessation d'activité, de faillite ou d'exclusion, l'assurance est résiliée à la date de prise en considération par la FVE. En cas de changement de raison sociale, la nouvelle entreprise remplit un nouveau bulletin d'adhésion.

L'affiliation collective à l'assurance de l'indemnité journalière est déterminée par le présent bulletin d'adhésion.

Les nouveaux assurés seront couverts avec le même délai d'attente de 2, 14 ou 30 jours que les autres assurés. Le délai d'attente peut être modifié pour le 1er janvier qui suit la demande.

Les documents sont à adresser au secrétariat de la FVE, à l'exception, cas échéant, du questionnaire de santé que le patron indépendant enverra lui-même directement à Philos Assurance Maladie SA, à l'att. de M. Edouard Rey, Rue des Cèdres 5, 1919 Martigny.

L'entreprise déclare avoir pris connaissance des règles susmentionnées, ainsi que des conditions d'assurance.

Seules font foi les dispositions du contrat d'assurance.

#### Signature

Lieu et date \_\_\_\_\_ Sceau et signature \_\_\_\_\_

## Taux applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025

### Contrat collectif entre FVE et Philos pour l'indemnité maladie Personnel des entreprises du Second Œuvre

#### Indemnité journalière collective selon LAMal

##### Les employés administratifs et techniques

Trois délais d'attente différents sont possibles, au choix de l'entreprise : 2 jours par incapacité, 14 jours par année civile ou 30 jours par année civile :

Les employés administratifs et techniques

Délai d'attente	A	B	C	D	E
2 jours	2.60%	3.80%	4.60%	6.00%	7.30%
14 jours	1.80%	2.50%	3.00%	4.00%	4.80%
30 jours	0.90%	1.60%	1.90%	2.50%	3.00%

N.B. : A la création de l'entreprise, le degré B est en principe attribué, sans reprise des cas en cours.  
Une analyse peut être effectuée afin de déterminer le degré d'entrée. Par la suite, les degrés sont définis annuellement par Philos en fonction du rapport primes/prestations.

##### Les employés d'exploitation

Trois délais d'attente différents sont possibles, au choix de l'entreprise : 2 jours par incapacité, 14 jours par année civile ou 30 jours par année civile :

Les employés d'exploitation

Délai d'attente	A	B	C	D	E
2 jours	3.00%	4.10%	5.00%	6.50%	7.90%
14 jours	2.00%	3.00%	3.80%	4.90%	5.90%
30 jours	1.10%	1.70%	2.10%	2.80%	3.50%

N.B. : A la création de l'entreprise, les cas en cours ne sont pas repris.